

<b>Concerne</b>	Interpellation « Sans transparence ni absence de conflits d'intérêts, quel progrès humain ? » déposée le 18 avril 2024 au Conseil de l'UNIL par A. Morin
<b>Destinataire</b>	Conseil de l'UNIL
<b>Statut</b>	Réponse de la Direction à l'interpellation
<b>Date</b>	28.05.2024

L'interpellation intitulée « Sans transparence ni absence de conflits d'intérêts, quel progrès humain ? » remet en question l'intégrité du Vice-recteur Benoît Frund en cette qualité et en celle de Président de la Fondation Charles Léopold Mayer. Elle constitue une attaque personnelle grave contre un membre de la Direction.

La Direction note par ailleurs que l'interpellation adresse spécifiquement un certain nombre de questions à la Direction, auxquelles cette dernière ne peut répondre, puisqu'elles devraient en réalité être adressées directement à la Fondation Charles Léopold Mayer.

En conséquence, la Direction se cantonnera à donner une réponse orale lors de la séance du Conseil de l'Université du 30 mai 2024. La Direction remet à bien plaisir au Conseil de l'Université la copie d'un courrier de Me Roux, avocat de la Fondation Charles Léopold Mayer. Ce courrier, déjà transmis à la DGES pour information, clarifie la situation sans équivoque et écarte tout doute quant à l'intégrité du vice-Recteur Benoît Frund.





## NOTE INTERNE

**Dossier :** Fondation Charles Léopold Mayer - Administratif

**Date :** 29 avril 2024

**De :** François Roux

**A :** M. Benoît Frund, président FPH

---

1. En ma qualité de commissaire de la Fondation Charles Léopold Mayer, je suis interpellé par le Président de la Fondation, M. Benoît Frund, au sujet de l'éventuel conflit d'intérêts qui pourrait exister entre l'Université de Lausanne, dont le Président Benoît Frund est vice-recteur, et son activité auprès de la Fondation Charles Léopold Mayer.

En particulier, il s'agit d'examiner l'attribution faite par la Fondation Charles Léopold Mayer au Centre de compétence en durabilité de l'Université de Lausanne (ci-après : « CCD, ») à hauteur de CHF 206'100.- en 2022.

2. On précisera d'emblée que la question n'est pas nouvelle, puisqu'elle a déjà été traitée dans le cadre des relations entre la Fondation Charles Léopold Mayer et son autorité de surveillance, à savoir l'Autorité de surveillance des fondations (AS-SO) et ce il y a maintenant deux ans.
3. L'installation des bureaux suisses de la Fondation au Vortex, soit sur le site de l'Université, a été prise lors du Conseil de Fondation du 21 janvier 2018, soit il y a maintenant six ans.

Cette décision s'inscrivait volontairement dans un projet de partenariat renforcé avec l'Université de Lausanne et notamment le programme de recherche « Action volte-face, ».

4. C'est dire que, déjà à ce moment-là, l'intégralité des Membres du Conseil de Fondation étaient non seulement parfaitement informés, mais ont en plus procédé à un vote à ce sujet.

5. Le budget 2021-2023 prévoyait le renforcement de cette dynamique de transition en Suisse romande à hauteur de Fr. 200'000.-. En raison du contexte, et notamment de la nomination d'un commissaire auprès de la Fondation, l'approbation du budget 2021-2023 n'a pas suivi les règles habituelles.

On précise du reste que, après avoir interpellé l'ensemble des Membres du Conseil de Fondation au sujet de ce budget 2021-2023, c'est le commissaire soussigné qui l'a ratifié.

6. A la fin de l'année 2021, cette ligne de budget pour le CCD ayant été confirmée, des discussions ont eu lieu en vue de l'établissement d'une convention, formalisée et signée sous l'intitulé « Le projet Vortex, carrefour de durabilité forte – renforcer les coopérations entre recherche et société pour la transition écologique », .
7. Il faut souligner ici que M. Frund a été informé de la tenue de ces échanges, mais qu'il n'y a à aucun moment participé.

Ces discussions ont ainsi abouti à la signature de la convention avec le CCD et la Fondation Charles Léopold Mayer.

8. L'installation au Vortex a donc été décidée par le Conseil de Fondation en 2018, la ligne de budget pour le CCD de Fr. 200'000.- a été inscrite au budget 2021-2023, sur lequel l'intégralité des Membres du Conseil a pu se déterminer.

Au surplus, ce budget a été finalement ratifié par le commissaire soussigné. M. Frund, qui s'était récusé s'agissant de la ligne de budget CCD, n'a donc pas participé aux discussions qui ont abouti à la signature de la convention précitée avec le CCD.

9. Ainsi donc, et comme l'AS-SO l'avait du reste bien compris, il n'y a pas eu et il n'y a pas de conflit d'intérêts dans l'exécution d'une ligne de budget qui a été acceptée dans ces conditions par le Conseil de Fondation.

Ainsi fait à Lausanne, le 29 avril 2024